



ÉDUCATEURS D1 - Trophée MUTUALE

Nom du club	Nom de l'Educateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
A.S.I.E Du Cher 1	THANG Donald	1082120193	engagement de suivi de formation (cf. PV Bureau du 22/04/2024)	
C.2.L Foot 1	VAISSON Stéphane	1032117387	CFF3	27/06/2015
Chapelloise As 1	ALLIO Anthony	804300019	BEF	04/07/2019
Charenton Du Cher Us 1	JAILLET Anthony	1092114081	(U20+) Attestation Sénior	20/01/2018
Henrich Menetou Us 1	GORLICKI Jan	2544916462	Animateur Senior	22/04/2011
Les Aix Rians Us 1	CAZE Emmanuel	1052118808	Attestation Seniors (U20+)	18/01/2020
Lury Méreau Usa 1	ALVES Nicolas	1082126099	Attestation Seniors (U20+)	15/02/2014
Massay Sc 1	THEVENIN Romaric	1032115713	CFI Seniors	01/07/2023
Orval As 1	PEAUGER Jonathan	1082114001	CFI Seniors	03/02/2024
St Germain As 2	ALIAGA CLARES Miguel	1010324199	Animateur Senior	30/06/2010
Trouy Es 2	MARTIN Nicolas	1082117538	Animateur Senior	19/04/2002
Vierzon Chaillot SI 1	JONARD John	1020581852	BMF	10/07/2023

Mise à jour le 24/06/2024

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré	par rencontre 55,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison	380,00 €